

Écoles maternelles

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 24 JUIN 1991

MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 17 DECEMBRE 2013

BÉNÉFICIAIRES

Les communes peuvent bénéficier de cette aide.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Cette subvention vient en aide au premier équipement à l'ouverture d'école ou de sections maternelles.

■ MODALITES DE CALCUL

La subvention forfaitaire est arrêtée à 750€.

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le dossier doit être adressé par la commune et comprendre :

- la délibération du Conseil Municipal
- l'avis de l'Inspection Académique

RENSEIGNEMENT

PÔLE STRATÉGIES
TERRITORIALES
DIRECTION DE L'INTERVENTION
TERRITORIALE
COORDINATION COLLÈGES
12, AV. PIERRE LEROUX - BP 17
23001 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 28 10
www.creuse.fr